



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Pour 2021, les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organisent les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
	Ext.	Int.	3 ^e C	
CDG de la Haute-Garonne 590 Rue Buissonnière CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex ☎ 05 81 91 93 00 - www.cdg31.fr	119	55	10	Toulouse et ses environs
CDG de la Lozère 11 boulevard des Capucins – BP 80092 – 48003 MENDE Cedex ☎ 04 66 65 30 03 – www.cdg48.fr	48	24	8	Mende et ses environs
CDG des Pyrénées-Orientales Centre del Mon – BP 901 – 35 boulevard Saint-Assisde 66020 PERPIGNAN Cedex ☎ 04 68 34 88 66 - www.cdg66.fr	48	24	8	Perpignan et ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.
CONCOURS INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>A NOTER : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants...) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions</p>
TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021
Date limite de dépôt de dossier	Jusqu'au jeudi 10 juin 2021
Date de l'épreuve d'admissibilité	Mercredi 6 octobre 2021